

ANNEXE .SYDNEY - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .SYDNEY

version n° 1.1 du 11 décembre 2023

En complément du [Contrat d'enregistrement de noms de domaine](#) chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .SYDNEY supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre site internet](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans le [Contrat d'enregistrement de noms de domaine](#), notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi.

Article .SYDNEY.1. Organisation du nommage

.SYDNEY est une extension générique géographique dont la mission est de profiter aux internautes en leur assurant une plus grande confiance, praticité et utilité tout en renforçant le branding de la ville de Sydney en ligne.

Les différents intervenants dans l'organisation du nommage pour le .SYDNEY sont :

- Autorité de tutelle :
ICANN : <http://www.icann.org>
- Registre :
État de la Nouvelle-Galles du Sud
- Opérateur technique du Registre :
Go Daddy : <https://domains.registry.godaddy/sydney/>
- Registrar :
Gandi : <http://gandi.net>

Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .SYDNEY.2. Règles d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .SYDNEY Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .SYDNEY, définies par l'ICANN et le registre et l'opérateur technique consultables aux adresses suivantes :

- Règles de l'opérateur technique :
<https://domains.registry.godaddy/policies>
« General Policies » & « Individual Policies », « .sydney »
- Règles de l'ICANN :
<http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .SYDNEY. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .SYDNEY est disponible à l'adresse suivante:
<https://www.icann.org/en/registry-agreements/details/sydney>

Article .SYDNEY.3. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :
<http://www.gandi.net/domain/sydney/info>

Les .SYDNEY sont ouverts aux candidats qui satisfont les critères A, B ou C tels que décrits dans cette section. Lors de la soumission de la demande d'enregistrement ou de renouvellement d'un nom de domaine en .SYDNEY, le demandeur doit s'assurer :

- qu'il satisfait les critères d'éligibilité
- que le nom de domaine et son utilisation sont en conformité avec :
 - la mission et l'objectif du .SYDNEY
 - les lois applicables, les règlements et les politiques du Registre

Critère A – Les entités de la Nouvelle-Galles du Sud :

Le demandeur à l'enregistrement doit être une entité enregistrée auprès de l'autorité de contrôle des valeurs mobilières et des placements (Australian Securities and Investments Commission) ou le Registre du Commerce australien (Australian Business Commission) qui :

- a une adresse dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud associé avec son ABN, ACN, RBN ou ARBN ; ou
- a un siège valide dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de domaines qui peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement. Il n'y a pas de conditions d'éligibilité supplémentaires pour les candidats satisfaisant le Critère A autres que ceux décrits dans les politiques du Registre.

Critère B – Les résidents de la Nouvelle-Galles du Sud :

Le demandeur à l'enregistrement peut être un citoyen australien ou un résident possédant une adresse valide dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de noms de domaine qui peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement. Il n'y a pas de conditions d'éligibilité supplémentaires pour les candidats satisfaisant le Critère B autres que ceux décrits dans les politiques du Registre.

Critère C – Les entités associées :

Le demandeur doit être une entité associée. Le demandeur peut seulement formuler une demande d'enregistrement qui correspond à l'identique ou partiellement, ou encore consiste en une abréviation ou un acronyme :

- du nom commercial du demandeur ou le nom sous lequel le demandeur à l'enregistrement est connu (par exemple son surnom) le nom commercial devant être enregistré auprès de l'autorité compétente de la juridiction auprès de laquelle l'entreprise est domiciliée
- du produit de l'entité associée qu'elle fabrique ou vend à des entités ou individus qui résident dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud
- d'un service que l'entité associée fournit aux résidents de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud
- d'un cours ou un programme de formation que l'entité associée prodigue dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud

Il n'y a pas de restrictions quant au nombre de noms de domaine qui peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement. Les noms de domaine enregistrés sur le fondement du critère C doivent répondre aux critères de composition tels que décrits dans les politiques du Registre et les critères de composition additionnels sur la correspondance à l'identique tels que décrits dans les politiques du Registre.

Lorsque Vous ne remplissez plus les conditions d'éligibilité du .SYDNEY, Vous devez contacter Gandi dès que possible, et dans tous les cas pas plus tard que 14 jours calendaires suivant Votre inéligibilité et solliciter la destruction, suspension, le transfert du domaine ou que ce dernier soit placé en statut « hold ».

Un ordre de priorité a été mis en place par le Registre. Les

demandes d'enregistrement réalisées durant la période Sunrise auront la préséance sur les demandes d'enregistrement formées durant la période d'enregistrement limité, les demandes d'enregistrement en période d'enregistrement limité ayant elles-mêmes la priorité sur les demandes réalisées en période Landrush.

Article .SYDNEY.4. Termes réservés

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement, notamment :

<https://www.icann.org/en/registry-agreements/details/sydney> (specification 5. schedule of reserved names), les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

Article .SYDNEY.5. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué avant la date d'Expiration.

Article .SYDNEY.6. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/fr/domain/tld/sydney>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques tels qu'affichés sur Notre interface lors de Votre commande.

Article .SYDNEY.7. Données personnelles

Vous consentez à la collecte, l'utilisation, la copie, la distribution, la publication, notamment dans la base de données [Whois](#) publique du Registre si applicable, la modification et à tout autre traitement de Vos données personnelles par le Registre, son opérateur technique et leurs mandataires et agents ayant pour finalité la fourniture des services de Registre tels que définis dans le contrat entre le Registre et l'ICANN et conformément à la politique de traitement des données personnelles du Registre.

Article .SYDNEY.8. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .SYDNEY, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges : <http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP : <http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application : <http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Article .SYDNEY.9. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .SYDNEY.10. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par e-mail.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du nom de domaine.

Article .SYDNEY.11. Processus de destruction

À expiration, Nous suspendons le nom de domaine pour une durée de 45 jours, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du nom de domaine, selon les conditions décrites sur Notre site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le nom de domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le nom de domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .SYDNEY.12. Obligations du titulaire

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut suspendre et/ou détruire Votre nom de domaine.

Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Registre et ses sous-traitants ainsi que leurs directeurs, administrateurs, employés, agents et affiliés contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec l'enregistrement de Votre nom de domaine. Cette obligation d'indemnisation perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

Article .SYDNEY.13. Droits du registre

Vous reconnaissez et acceptez que le Registre se réserve le droit de refuser, annuler ou transférer tout enregistrement ou transaction, ou placer tout nom de domaine en statut de blocage (« hold »), suspension (« hold ») ou tout autre statuts similaire, si il le juge

nécessaire, à sa seule et entière discrétion :

- afin d'appliquer les règles et politiques du Registre et/ou de l'ICANN en vigueur ainsi que leurs amendements ultérieurs ;
- dont les informations ne sont pas fiables, exactes et à jour ou n'ont pas été mises à jour ou corrigées conformément aux règles et politiques du Registre et de l'ICANN ;
- en raison de la violation du présent contrat ou des règles établies par le Registre ou l'ICANN ;
- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre

- et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;
- afin d'établir, revendiquer ou défendre les droits du Registre ou d'un tiers, ou d'éviter toute responsabilité civile ou pénale, réelle ou potentielle du Registre, ses affiliés, filiales, cocontractants, administrateurs, directeurs, représentants, employés ou actionnaires, ou résultant de dommages causés à ces personnes ;
 - pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faites par le Registre et/ou tout Registrar ;
 - conformément aux conditions générales et contrats du Registre.

Le Registre est également autorisé à placer Votre nom de domaine en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire si Votre nom de domaine fait l'objet d'un litige pendant.

-fin de l'annexe .SYDNEY-